

Objet : Décision du représentant du pouvoir adjudicateur concernant le **lot 1 - Fourniture et livraison de la presse papier aux services du Département** de l'accord-cadre pour la fourniture et la livraison de la presse papier locale, régionale et nationale destinées aux services du département des Bouches-du-Rhône et pour l'abonnement au journal quotidien papier la Provence édition locale 7 jours sur 7 pour les maisons du bel âge (2022-0155)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3221-11,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération n° 5 du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 donnant, notamment en vertu de l'article L.3221-11 du code général des collectivités territoriales, délégation de compétence à madame la présidente du Conseil départemental en matière de marchés publics,
Vu l'arrêté n° 2021-004 du 19 juillet 2021 de Madame la Présidente du Conseil départemental donnant délégation de fonction à Madame Corinne Chabaud, Conseillère départementale, en matière de marchés publics et délégations de service public,
Vu l'avis d'appel public à concurrence émis le 16 juin 2022, relatif à l'accord-cadre (2022-0155)
Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres, établi par les directions de l'achat public et des services généraux,
Vu la réunion de la commission d'appel d'offres en date du 8 septembre 2022,

Au bénéfice des considérations figurant dans le rapport d'analyse des candidatures et des offres présenté par les directions de l'achat public des services généraux, la commission d'appel d'offres consultée,

DECIDE :

Article 1 :

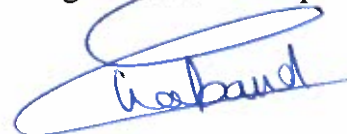
- De déclarer recevable, la candidature de Lagardère & connexions,
- De déclarer régulière, l'offre de Lagardère & connexions,
- De classer les offres régulières, acceptables et appropriées de la façon suivante, en appliquant les critères d'attribution comme exposé dans le rapport d'analyse des candidatures et des offres :
 - première, l'offre de Lagardère & connexions,

Article 2 :

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise au contrôle de légalité.

Fait à Marseille, le 08/09/2022

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
La Conseillère départementale déléguée aux marchés publics
et aux délégations de service public



Corinne CHABAUD